

Le 10 février 2014

DECRET  
**Décret n° 2012-35 du 10 janvier 2012 pris pour l'application des dispositions du  
quatrième alinéa de l'article L. 4311-1 du code de la santé publique**

NOR: ETSH1132763D

Version consolidée au 10 février 2014

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4311-1 et L. 4423-1 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 9 novembre 2011,

Décète :

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :  
Crée Code de la santé publique - art. D4311-15-1 (V)

**Article 2**

A modifié les dispositions suivantes :  
Crée Code de la santé publique - Chapitre III : Auxiliaires médicaux (V)  
Crée Code de la santé publique - art. D4423-1 (V)

**Article 3**

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et  
le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la  
République française.

Fait le 10 janvier 2012.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé,  
Xavier Bertrand

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,  
Claude Guéant

